

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 23 mars 2023 à 10h00

« La prise en compte des risques professionnels dans les retraites : effets sur la santé, C2P et catégories actives »

<b>Document N° 6</b>
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

**Conditions de travail et exposition aux risques professionnels : un état des lieux à partir des données d'enquêtes**

*Dares*



## Conditions de travail et exposition aux risques professionnels

*Dares, version du 22/03/2023*

Les conditions de travail et l'exposition aux risques professionnels des personnes en emploi peuvent être décrites à partir des enquêtes périodiques menées par la Dares (encadré 1) :

- l'enquête sur les conditions de travail, menée tous les 6 ans entre 1978 et 2005 et tous les 3 ans depuis 2013 (dernière édition disponible 2019) ;
- l'enquête Surveillance médicale des expositions des salariés aux risques professionnels (Sumer), pour les expositions aux produits chimiques et cancérogènes menée environ tous les 7 ans et basée sur l'expertise des médecins du travail (dernière édition disponible 2017).

Enfin, l'enquête TraCov collectée en 2021 permet de décrire les conséquences concrètes de la crise sanitaire sur les conditions de travail et la santé.

Après avoir présenté le panorama général de l'exposition des salariés aux risques professionnels, une seconde partie est consacrée aux facteurs pris en compte dans le compte pénibilité, grâce à l'enquête Sumer qui permet d'approcher l'exposition à ces facteurs.

### 1) Panorama général

Depuis une trentaine d'années, le travail est devenu plus intense pour toutes les catégories de salariés, y compris dans la fonction publique (voir encadré 2) ; les contraintes de rythme liées aux équipements et celles liées à la demande des clients ou des usagers ont eu tendance à se cumuler. L'autonomie au travail, après avoir augmenté dans les années 1990, a stagné ou régressé depuis. Le soutien social sur le lieu de travail est demeuré très élevé, même si les phénomènes de harcèlement sont plus souvent signalés. Par ailleurs les contraintes physiques ressenties par les salariés ont augmenté dans les années 1980 et 1990 et se sont stabilisées ensuite, sauf pour les ouvriers et les employés de commerce et de services, pour qui elles ont continué à augmenter.

Par rapport aux autres pays européens (notamment du Nord), les salariés français sont plus souvent exposés à un manque d'autonomie, étant moins fréquemment en mesure d'influencer les décisions importantes pour leur travail. Ils déclarent plus souvent un manque de reconnaissance dans leur travail. Ils sont également relativement plus nombreux à faire face à des exigences émotionnelles élevées<sup>1</sup>.

### Intensité du travail et autonomie

Les ouvriers qualifiés et les agents de la fonction publique hospitalière (FPH) cumulent de fortes contraintes de rythme de travail et un manque d'autonomie, source de *job-strain* (modèle épidémiologique de Karasek<sup>2</sup>). En 2019, 56 % des ouvriers qualifiés déclarent être soumis à plus de trois contraintes de rythme (contre 34 % de l'ensemble des salariés) ; 53 % des ouvriers non qualifiés

---

<sup>1</sup> Eurofound (2016), Sixth European Working Conditions Survey – Overview report, Publications Office of the European Union, Luxembourg et Ceren Inan (2014), Les facteurs de risques psychosociaux en France et en Europe, Dares analyses n°100.

<sup>2</sup> De nombreuses études épidémiologiques ont établi un lien de causalité fort entre *job-strain* et diverses pathologies, principalement maladies cardio-vasculaires, troubles musculo-squelettiques et troubles de la santé mentale.

disent qu'ils ne peuvent pas régler eux-mêmes les incidents (contre 32 % de l'ensemble des salariés ; figure 1).

Les cadres sont soumis à une pression temporelle plus forte : 72 % déclarent devoir souvent s'interrompre pour effectuer une tâche non prévue (contre 65 % pour l'ensemble), mais ils disposent de plus d'autonomie car 81 % peuvent régler eux-mêmes les incidents. Les femmes ont moins d'autonomie dans leur travail que leurs homologues masculins (figures 1 et 2).

Pour beaucoup d'aspects des conditions de travail, les contrastes entre public et privé sont moins importants qu'au sein de la fonction publique. Ainsi quatre salariés de la FPH sur cinq doivent souvent interrompre leur travail, contre deux sur trois dans le secteur privé ainsi que dans les fonctions publiques d'Etat (FPE) et territoriale (FPT) (figure 1).

**Figure 1 : Conditions de travail des salariés en 2019 par catégorie socio-professionnelle, sexe et type d'employeur**

En % de salariés

	Cadres	Professions intermédiaires	Employés administratifs	Employés de commerce et services	Ouvriers qualifiés	Ouvriers non qualifiés	Hommes	Femmes	Privé	FPE	FPT	FPH	Ensemble
<b>Contraintes et risques physiques</b>													
Avoir au moins 3 contraintes physiques*	7	25	35	48	61	69	40	30	36	21	34	54	35
<b>Intensité du travail et pression temporelle</b>													
Avoir au moins trois contraintes de rythme***	22	31	30	27	56	46	39	29	36	21	26	43	34
Devoir se dépêcher	47	46	44	48	42	42	41	49	45	45	36	63	45
S'interrompre pour effectuer une tâche non prévue	72	73	67	62	52	44	63	67	64	64	68	77	65
<b>Autonomie et marge de manœuvre</b>													
Avoir un travail répétitif	11	28	51	63	66	73	40	45	45	25	39	46	42
Ne pas pouvoir régler soi-même les incidents	19	25	39	39	39	53	30	35	32	27	33	41	32
<b>Coopération, soutien</b>													
Être aidé en cas de travail délicat...													
-Par les supérieurs hiérarchiques	69	68	70	59	64	63	65	68	68	58	67	66	67
-Par les collègues	87	86	85	63	84	79	85	80	81	87	83	92	82
<b>Conflits, tensions</b>													
Situations de tensions dans les rapports avec...													
- Le public**	45	48	48	38	29	23	42	43	39	53	41	63	42
-Le supérieur hiérarchique	25	26	25	20	27	20	26	23	24	24	25	33	25
-Les collègues	22	22	25	15	19	18	20	22	19	23	24	35	21
<b>Reconnaissance</b>													
Au vu des efforts, recevoir l'estime et le respect que mérite le travail	78	71	67	75	71	73	74	70	74	63	70	59	72
<b>Conflits de valeurs</b>													
Devoir faire des choses que je désapprouve (toujours, souvent)	7	8	11	9	9	7	9	9	8	10	9	13	9
<b>Insécurité économique</b>													
Crainte de perdre son emploi	13	19	21	26	20	24	17	23	21	18	16	18	20

Lecture : en 2019, 7 % des cadres déclarent avoir au moins trois contraintes physiques.

FPE : Fonction publique d'Etat ; FPT : Fonction publique territoriale ; FPH : Fonction publique hospitalière.

\* Parmi les cinq contraintes : rester longtemps debout, rester longtemps dans une posture pénible, effectuer des déplacements à pied longs ou fréquents, devoir porter ou déplacer des charges lourdes, subir des secousses ou des vibrations.

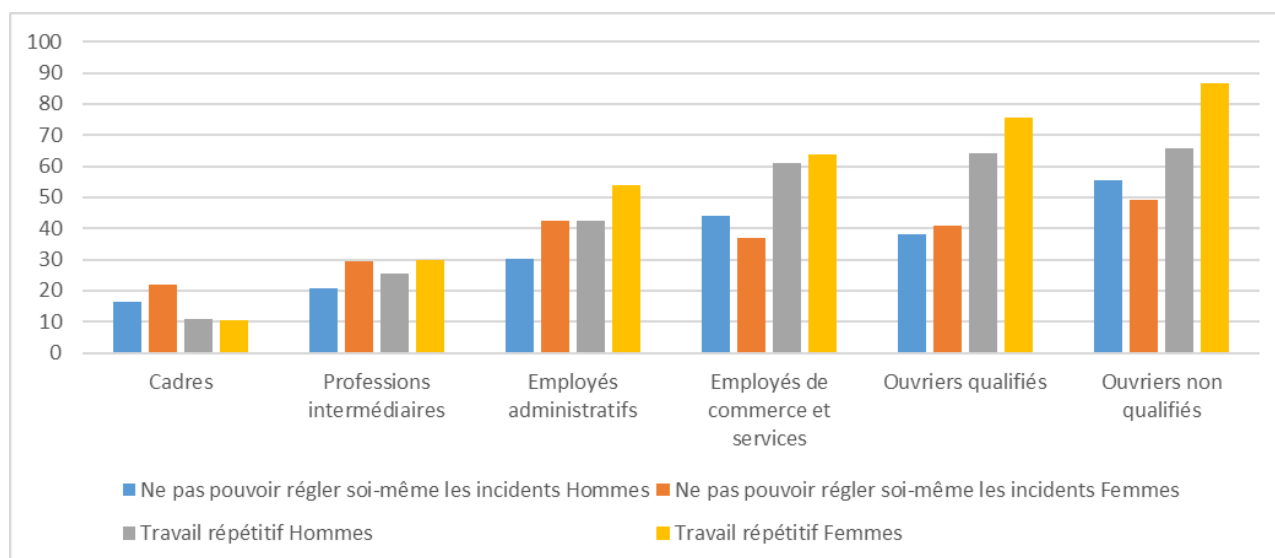
\*\* Parmi les sept contraintes de rythme suivantes : le rythme de travail imposé par le déplacement automatique d'un produit ou d'une pièce, la cadence automatique d'une machine, d'autres contraintes techniques, la dépendance immédiate vis-à-vis des collègues, des normes de production à satisfaire en une journée, une demande extérieure, les contraintes ou surveillances permanentes exercées par la hiérarchie.

\*\*\* Parmi les personnes travaillant au contact du public.

Champ : ensemble des salariés ; France métropolitaine.

Source : Dares-Drees-DGAFP-Insee, enquête Conditions de travail 2019 ; traitement Dares.

**Figure 2 : Autonomie des salariés en 2019 par catégorie socio-professionnelle et sexe**  
En % de salariés



Lecture : en 2019, 17 % des hommes et 22 % des femmes cadres déclarent ne pas pouvoir régler eux-mêmes les incidents.  
Champ : ensemble des salariés ; France métropolitaine.  
Source : Dares-Drees-DGAFP, Enquête Conditions de Travail 2019 ; traitement Dares.

### Rapports sociaux et reconnaissance

68 % des salariés du secteur privé déclarent être « aidés par leurs supérieurs hiérarchiques en cas de travail délicat », contre 63 % des agents de la fonction publique (figure 1). Ces derniers sont en revanche 87 % à être « aidés par leurs collègues », contre 81 % dans le privé. Le soutien entre collègues apparaît particulièrement fort pour les hommes mais aussi dans la FPH.

En 2019, 42 % des salariés qui travaillent au contact du public déclarent vivre des situations de tension dans leurs rapports avec le public ; c'est particulièrement le cas pour les employés administratifs et les professions intermédiaires, ainsi que pour les agents de la fonction publique, notamment la FPH. En revanche, les tensions avec les collègues ou les supérieurs hiérarchiques ne varient guère d'une catégorie à l'autre : 25 % des salariés déclarent des tensions dans leurs rapports avec le supérieur hiérarchique et 21 % dans leurs rapports avec les collègues, à l'exception de la FPH où ces proportions s'élèvent respectivement à 33 % et 35 %.

72 % des salariés estiment que leur travail est reconnu à sa juste valeur : c'est moins souvent le cas chez les employés administratifs (67 %) et les agents de la FPE (63 %) et de la FPH (59 %), mais plus fréquent chez les cadres (78 %).

En 2019, 9 % des salariés déclarent « devoir toujours ou souvent faire des choses qu'ils désapprouvent ». Ces conflits de valeurs<sup>3</sup> sont un peu plus souvent signalés par les employés administratifs (11 %) et les agents de la FPH (13 %). L'impact sur la santé de ce risque émergent est pour l'instant peu documenté dans la littérature épidémiologique. En revanche, la crainte de perdre

<sup>3</sup> Contradiction entre l'exercice du travail et les valeurs auxquelles les travailleurs sont attachés (convictions personnelles, travail de qualité, utilité du travail pour la société etc.).

son emploi dans l'année, qui est exprimée par 20 % des salariés et 24 % des ouvriers non qualifiés en 2019, est un facteur reconnu de risque pour la santé mentale<sup>4</sup>.

### Exposition aux produits chimiques cancérogènes

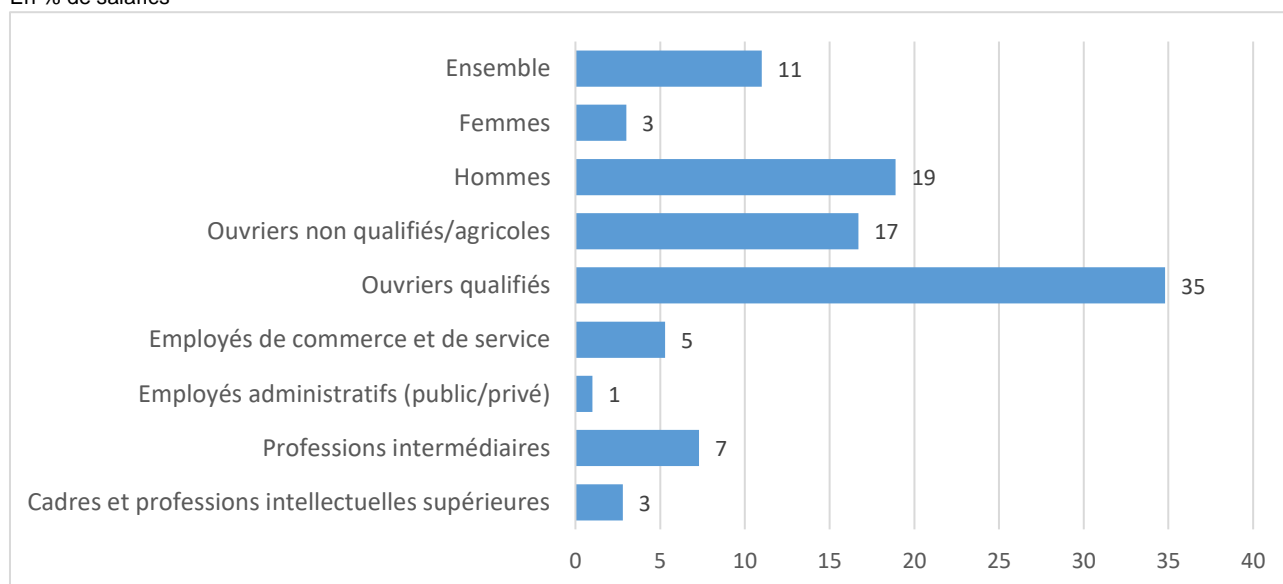
En 2017, 2,8 millions de salariés ont été exposés à au moins un produit chimique cancérogène<sup>5</sup> au cours de la dernière semaine travaillée précédant l'enquête, soit près de 11 % de l'ensemble des salariés (figure 3). Les ouvriers et les salariés travaillant dans des activités de maintenance ou dans la construction sont les plus concernés, y compris à l'exposition à 3 produits chimiques cancérogènes.

Les expositions sont plus fréquentes chez les jeunes et concernent beaucoup plus souvent des hommes que des femmes. Les salariés des très petites entreprises (TPE) sont plus exposés. Les cancérogènes les plus souvent cités sont les gaz d'échappement diesel, les fumées de soudage, les huiles minérales entières, les poussières de bois et la silice cristalline.

Après une baisse de 4 points observée entre 2003 et 2010, la proportion de salariés exposés à au moins un produit cancérogène est stable d'après l'édition 2017 de l'enquête Sumer.

**Figure 3 : Exposition aux substances cancérogènes par catégorie socio-professionnelle et sexe en 2017**

En % de salariés



Lecture : en 2017, 3 % des salariés cadres et professions intellectuelles supérieures ont été exposés à au moins un produit chimique cancérogène lors de la dernière semaine travaillée précédant l'enquête.

Champ : ensemble des salariés ; France (hors Mayotte).

Source : Dares-DGT, enquête SUMER 2017 ; traitement Dares.

<sup>4</sup> De manière générale, le modèle épidémiologique de Siegrist, largement validé par les études empiriques, montre que le déséquilibre entre effort fourni et reconnaissance est cause de pathologies (les mêmes que pour le modèle de Karasek).

<sup>5</sup> Parmi les 94 produits chimiques recensés dans l'enquête Sumer 2017, 28 sont classés cancérogènes avérés ou probables par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) en « groupe 1 » ou « groupe 2A » et/ou par l'Union européenne en « catégorie 1A » ou « catégorie 1B ».

### **Encadré 1 : Les sources**

Les conditions de travail sont mesurées à partir des enquêtes Conditions de travail, organisées et exploitées par la Dares depuis 1978. Elles sont renouvelées tous les 7 ans : 1984, 1991, 1998, 2005 et 2013, puis tous les trois ans depuis lors. Depuis 1991, les enquêtes Conditions de travail concernent l'ensemble des actifs occupés. Elles visent à cerner au plus près le travail tel qu'il est perçu par les travailleurs, et non pas, pour les salariés, le travail prescrit tel qu'il peut être décrit par l'entreprise ou l'employeur. L'enquête est réalisée à domicile et chaque actif occupé du ménage répond personnellement. Les questions posées ne renvoient ni à des mesures objectives (cotations de postes ou analyses ergonomiques), ni à des questions d'opinion sur le travail, mais à une description concrète du travail, de son organisation et de ses conditions, selon divers angles : les marges de manœuvre, la coopération, les rythmes de travail, les efforts physiques et les risques encourus.

Au cours des différentes enquêtes, le questionnaire a beaucoup évolué. En 2013, un ensemble de questions consacrées aux risques psychosociaux au travail a été introduit, en complément de questions déjà présentes sur la charge mentale. L'enquête cherche en effet à aborder l'ensemble des dimensions proposées par le collège d'expertise sur le suivi statistique des risques psychosociaux au travail dans son rapport final publié en avril 2011 : intensité du travail et temps de travail, exigences émotionnelles, autonomie, rapports sociaux au travail, conflits de valeur et insécurité de la situation de travail.

L'enquête Surveillance médicale des expositions aux risques professionnels (Sumer) décrit les expositions auxquelles sont soumis les salariés dans leur travail. Copilotée par la Dares et la Direction générale du travail (Inspection médicale du travail), cette enquête est renouvelée tous les 7 ans : 1987, 1994, 2003, 2010 et 2017. Sumer est une enquête transversale qui évalue les expositions professionnelles des salariés, la durée de ces expositions et les protections collectives ou individuelles éventuelles mises à disposition. Les données sur les expositions sont recueillies par le médecin du travail lors des entretiens médico-professionnels au cours de visites périodiques. Le médecin du travail s'appuie sur la connaissance des postes de travail qu'il a acquise au cours de son tiers-temps et, du fait de cette expertise, il peut renseigner un questionnaire parfois très technique, notamment sur les risques chimiques et biologiques. Le grand nombre de salariés enquêtés permet de quantifier au niveau national des expositions à des risques relativement rares. Depuis 2003, un auto-questionnaire permet de décrire les risques psychosociaux au travail, la perception qu'a le salarié de sa santé et du lien avec son travail.

### **Contraintes physiques**

En 2019, 69 % des ouvriers non qualifiés et 61 % des ouvriers qualifiés déclarent subir au moins trois contraintes physiques dans leur travail (figure 1), contre seulement 25 % des professions intermédiaires et 7 % des cadres. Les salariés de la FPH sont plus exposés (54 %) que ceux de la FPE (21 %) et du secteur privé (36 %).

L'effet sur la santé des pénibilités physiques est bien documenté : le travail répétitif, associé à des postures pénibles (et à des facteurs psychosociaux), est la source des troubles musculo-squelettiques,

première maladie professionnelle par le nombre de salariés concernés. Les charges lourdes sont facteurs de lombalgies et d'usure chronique.

Plus de 10 millions de salariés sont exposés à au moins une contrainte physique intense<sup>6</sup> en 2017, selon l'expertise des médecins du travail, soit 42 % de l'ensemble des salariés. Cette exposition concerne essentiellement les hommes et les plus jeunes travaillant dans les TPE et dans les secteurs de la construction et de l'agriculture. Par ailleurs, les métiers de l'aide à la personne et du nettoyage se sont particulièrement développés au cours de ces dernières années et peuvent expliquer la forte proportion de salariés exposés dans le secteur tertiaire. Les intérimaires sont très exposés aux contraintes physiques (67 % d'entre eux), ainsi que les apprentis (57%).

Les salariés concernés par les contraintes physiques sont également davantage exposés aux agents chimiques, à certaines contraintes organisationnelles (travail de nuit, contraintes de rythme, manque d'autonomie et moyens insuffisants). Ces multi-expositions accroissent les risques de dégradation de la santé : en moyenne, ils déclarent davantage d'accidents du travail et d'arrêts maladie que les autres salariés.

### **Dispositifs de prévention des risques professionnels**

En 2019, en matière de prévention des risques professionnels, plus de 40 % des ouvriers déclarent avoir reçu une information ou une formation au cours des 12 derniers mois ; ils sont les plus exposés à des risques physiques et chimiques (figure 4). En revanche, les employés sont relativement moins bien informés que les cadres, bien que davantage exposés. 68 % des salariés ont passé une visite médicale avec un médecin du travail ou de prévention au cours des deux dernières années, mais 7 % déclarent n'en avoir jamais rencontré. Les salariés du secteur privé et notamment les employés du commerce et des services sont les plus nombreux dans ce cas (18 %).

---

<sup>6</sup> Afin de mieux rendre compte de la pénibilité de certaines contraintes physiques, des indicateurs de contraintes physiques intenses ont été retenus. Ils portent essentiellement sur la durée de la posture ou de l'effort : position debout ou piétinement 20h ou plus, manutention manuelle de charges 20h ou plus, répétition d'un même geste ou série de gestes à une cadence élevée 10h ou plus, outils transmettant des vibrations aux membres supérieurs 10h ou plus, position à genoux et/ou accroupie 2h ou plus, maintien des bras en l'air 2h ou plus, autres contraintes posturales rachidiennes 2h ou plus.



**Figure 4 : État de santé déclaré et prévention au travail en 2019**

En % de salariés

	Cadres	Professions intermédiaires	Employés administratifs	Employés de commerce et services	Ouvriers qualifiés	Ouvriers non qualifiés	Hommes	Femmes	Privé	FPE	FPT	FPH	Ensemble
<b>Prévention des risques professionnels</b>													
Avoir reçu une information <sup>1</sup>	41	39	32	26	45	40	45	29	39	27	34	33	37
<b>Dernière visite médicale</b>													
2 ans ou moins	65	66	68	59	80	76	74	62	72	42	67	63	68
3 ans ou plus	29	26	27	24	17	19	21	28	22	40	27	35	25
Jamais	6	8	5	18	3	5	5	10	18	6	3	6	7
<b>Etat de santé</b>													
Limité dans les activités ordinaires à cause d'un problème de santé	8	13	18	20	16	18	12	17	14	15	18	19	15
Score de bien être inférieur à 13	29	31	34	36	28	34	28	35	31	34	31	35	31
<b>Penser que l'influence du travail sur la santé est</b>													
Négative	30	32	35	37	49	46	38	34	36	33	30	49	36
Neutre	47	45	44	47	34	40	44	44	45	45	29	44	44
Positive	23	23	21	16	17	14	19	22	22	25	22	19	20

1. Information sur les risques de santé causés par le travail, au cours des 12 derniers mois.

Lecture : en 2019, 41 % des cadres déclarent avoir reçu une information sur les risques de santé causés par le travail au cours des 12 derniers mois.

Champ : France métropolitaine, ensemble des salariés.

Source : Dares-Drees-DGAFP-Insee, enquêtes Conditions de travail 2019 ; traitement Dares.

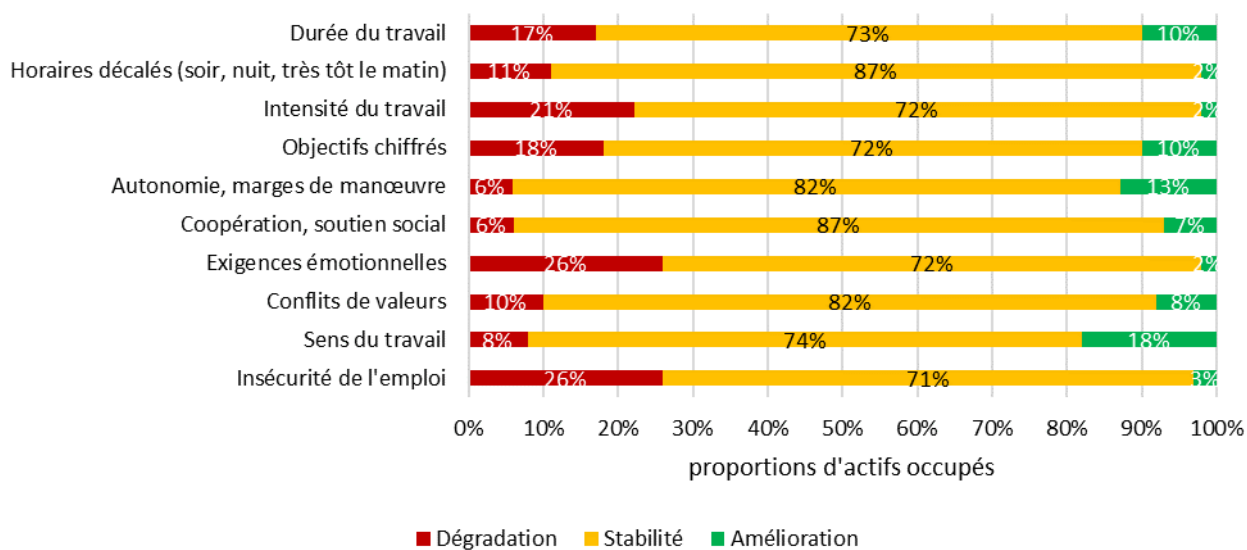
## Conséquences de la crise sanitaire

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et les mesures d'endigement associées ont transformé les organisations du travail (généralisation du télétravail, prévention et gestes barrières, etc.). Certains secteurs économiques ont été fortement touchés et le recours au chômage partiel a été massif. Ces changements ont conduit à d'importantes évolutions des conditions de travail, des risques psychosociaux et de la santé des travailleurs (figure 5).

En janvier 2021, l'insécurité de l'emploi a fortement augmenté : un quart des travailleurs ont déclaré davantage craindre pour leur emploi qu'avant la crise sanitaire. Le travail est également devenu plus intense pour un travailleur sur cinq. Mais ces évolutions moyennes masquent de fortes disparités selon les secteurs et les professions. Pour un peu plus de la moitié des travailleurs, les conditions de travail ont relativement peu changé. Ce sont plus souvent des hommes, des ouvriers et employés de l'industrie et de la construction, des secteurs qui ont été moins soumis à d'importantes transformations. Inversement, plus de 40 % des travailleurs ont vu leurs conditions de travail se dégrader. Ce sont plus souvent des femmes, des cadres et professions intermédiaires, des travailleurs des secteurs de la santé, de l'enseignement, du commerce de détail et de la banque-assurance. Il s'agit de profils qui ont plus souvent eu recours au télétravail et dont l'activité a fortement augmenté. Parmi eux, pour les travailleurs des secteurs dits essentiels, le sentiment de faire un travail utile aux autres s'est renforcé, tandis qu'il a décliné pour les autres.

L'état de santé physique et mental des travailleurs a suivi des évolutions concomitantes. En janvier 2021, 23 % des travailleurs ont connu un risque élevé de dépression, le double de la proportion mesurée avant crise. Les troubles du sommeil ont augmenté, de même que la fréquence et l'intensité des douleurs. Ces altérations sont plus importantes là où les conditions de travail se sont trouvées dégradées.

**Figure 5 : Évolutions des conditions de travail par rapport à l'avant crise sanitaire pour l'ensemble des actifs occupés**



Lecture : en janvier 2021, 73 % des actifs occupés déclarent travailler la même durée qu'avant la crise sanitaire (« stabilité »), 10 % moins longtemps (« amélioration ») et 17 % plus longtemps (« dégradation »).

Champ : actifs occupés en janvier 2021 en France métropolitaine, hors activité partielle totale ou fermeture administrative.

Source : Dares, enquête Tracov.

## **Encadré 2 : Les conditions de travail des agents de la fonction publique**

En 2019, année de la dernière édition de l'enquête Conditions de travail, juste avant la pandémie, les agents de la fonction publique sont moins exposés aux contraintes de rythme que les salariés du secteur privé (Castéran-Sacreste, 2022), mais ils peuvent moins souvent interrompre leur travail quand ils le souhaitent et sont plus souvent concernés par des horaires atypiques.

Le manque d'autonomie et de marges de manœuvre les concerne moins souvent que les salariés du privé, ce qui s'explique par une plus faible proportion d'employés et d'ouvriers parmi eux. L'autonomie des employés et des ouvriers est en effet moins importante que celle des cadres, même si ces derniers déclarent plus fréquemment avoir des objectifs chiffrés à atteindre.

Les agents de la fonction publique sont en moyenne moins exposés aux pénibilités physiques (contraintes physiques, bruit, etc.), même s'il existe de fortes disparités au sein de la fonction publique : les ouvriers, les agents de la fonction publique hospitalière (FPH) et les agents de moins de trente ans y sont les plus exposés.

Quel que soit le versant, l'exposition aux exigences émotionnelles est élevée dans la fonction publique (Zilloniz, Baradji 2019) : devoir cacher ses émotions, vivre des tensions et des agressions de la part du public, gérer des conflits, etc. Le manque de reconnaissance caractérise aussi les trois versants : 37 % des agents de la fonction publique estiment, au vu des efforts, ne pas recevoir le respect et l'estime que mérite leur travail, contre 28 % des salariés du privé. L'écart s'est creusé entre 2013 et 2019.

Du côté des relations de travail la situation est plus contrastée : un quart des agents déclarent vivre des tensions avec leur hiérarchie, proportion un peu supérieure à la situation des salariés du secteur privé. Mais la solidarité entre collègues est plus forte dans la fonction publique que dans le privé.

L'exposition à de nombreuses contraintes liées aux conditions de travail demeure, en 2019, nettement plus marquée dans le secteur hospitalier (FPH et établissements privés) que pour l'ensemble des salariés : intensité temporelle, contraintes horaires et physiques, demandes émotionnelles et conflits de valeur sont notamment présents (Pisarik, 2022). Cela se vérifie en particulier pour les agents d'entretien, les aides-soignants, les infirmiers et les sages-femmes. L'entraide entre collègues et le sentiment d'utilité sont cependant plus favorables dans le secteur hospitalier par comparaison à l'ensemble des salariés.

## **2) Exposition aux facteurs de pénibilité du C3P et du C2P**

La loi du 20 janvier 2014 avait instauré un Compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P), afin de promouvoir la prévention et la réduction des situations où des salariés sont exposés à des conditions de travail ayant des effets néfastes sur leur santé. Ce compte permettait au salarié exposé à des conditions de travail pénibles au-delà de certains seuils d'acquérir des points sur son C3P chaque année, selon son degré d'exposition. Ces points pouvaient être utilisés pour financer, soit une formation permettant d'accéder à un emploi moins exposé à la pénibilité, soit une réduction du temps de travail avec compensation de la perte de salaire, soit une anticipation de l'âge de départ à la retraite (allant jusqu'à 2 ans). L'enquête Sumer 2016-2017 permet de mettre en regard les conditions de travail décrites par les médecins enquêteurs avec la situation des salariés au regard du C3P (hors plongée sous-marine), avant que celui-ci ne soit remplacé par le Compte professionnel de prévention (C2P) à la fin de 2017. Les résultats portent sur les salariés, hors fonctionnaires, ces derniers ne pouvant pas bénéficier d'un compte pénibilité.

### **Qui sont les salariés qui bénéficient d'un C3P en 2017 ?**

En 2017, 1,3 million de salariés bénéficient d'un compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P). Au même moment, d'après l'enquête Sumer, 2,9 millions de salariés sont concernés par l'une des pénibilités ouvrant potentiellement un droit au C3P (figure 6). Cependant, cette enquête approche les critères du C3P mais ne permet pas de mesurer exactement le nombre de personnes qui y sont éligibles. Il n'est donc pas possible d'établir précisément le taux de recours à ce dispositif. Le travail de nuit et en équipes alternantes seraient les critères pour lesquels l'accès au C3P est le plus important. L'accès serait plus élevé pour les hommes. Il le serait aussi davantage pour ceux qui travaillent dans l'industrie, dans des entreprises dotées d'une représentation syndicale et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), ou encore dans celles pratiquant des innovations organisationnelles importantes.

### **Du C3P au C2P : les mêmes secteurs concernés**

En décembre 2017, le C3P est transformé en compte professionnel de prévention (C2P), ne comportant plus que 6 critères (travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, travail répétitif, activités exercées en milieu hyperbare, températures extrêmes, bruit) au lieu de 10 : sont supprimés les critères concernant les agents chimiques dangereux, la manutention manuelle de charge, les postures pénibles et les vibrations mécaniques. Lors de l'enquête Sumer 2016-2017, c'est le C3P qui était en vigueur, mais elle permet d'estimer ce que change le passage de 6 à 10 critères. Ainsi, les principaux secteurs concernés par la pénibilité selon les critères du C3P (au moins 100 000 salariés exposés) sont le commerce, les activités administratives de services et de soutien (qui incluent les agences d'intérim), la construction, les transports et l'entreposage, l'industrie des denrées alimentaires, l'hébergement médicosocial et la santé (figure 7). Ces secteurs sont également parmi les plus exposés selon les critères du C2P, même si la construction, le commerce et la santé ont vu leur nombre potentiel de bénéficiaires chuter plus fortement que les autres secteurs lors du passage du C3P au C2P.

**Figure 6 – Effectifs potentiellement concernés par la pénibilité (C2P ou C3P) selon le secteur d'activité**

Effectifs éligibles C2P ou C3P (hors fonctionnaires)	(1) éligibles C3P	(2) éligibles C2P	(1) - (2) Différence
AZ Agriculture, sylviculture et pêche	98 281	69 915	29 %
BZ Industries extractives	8 027	6 283	22 %
CA Denrées alimentaires	145 355	123 797	15 %
CB Textiles, habillement, cuir, chaussure	9 072	5 363	41 %
CC Travail du bois, industries du papier et imprimerie	82 099	73 888	10 %
CD Cokéfaction et raffinage	2 218	2 218	0 %
CE Industrie chimique	40 803	30 644	25 %
CF Industrie pharmaceutique	4 261	2 269	47 %
CG Produits en caoutchouc et en plastique	63 372	45 776	28 %
CH Métallurgie	90 236	78 026	14 %
CI Produits informatiques, électroniques et optiques	7 834	2 481	68 %
CJ Equipements électriques	15 047	10 260	32 %
CK Fabrication de machines et équipements	34 410	23 184	33 %
CL Fabrication de matériels de transport	66 073	47 452	28 %
CM Autres industries - réparation de machines	60 497	39 792	34 %
DZ Production et distribution d'électricité, de gaz	24 027	14 640	39 %
EZ Eau, assainissement, gestion des déchets	35 475	21 032	41 %
FZ Construction	341 467	152 190	55 %
GZ Commerce, réparation d'automobiles	512 898	247 024	52 %
HZ Transports et entreposage	232 494	160 217	31 %
IZ Hébergement et restauration	80 627	54 453	32 %
JA Edition, audiovisuel et diffusion	5 921	3 847	35 %
JB Télécommunications	-	-	-
JC Activités informatiques et services d'information	16 802	2 794	83 %
KZ Activités financières et d'assurance	23 188	9 023	61 %
LZ Activités immobilières	10 449	2 444	77 %
MA Activités juridiques, comptables et d'analyses techniques	63 396	42 151	34 %
MB Recherche-développement scientifique	6 971	4 695	33 %
MC Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	11 638	1 448	88 %
NZ Activités de services administratifs et de soutien	408 726	253 298	38 %
OZ Administration publique	47 601	25 977	45 %
PZ Enseignement	10 517	8 511	19 %
QA Activités pour la santé humaine	110 097	53 517	51 %
QB Hébergement médico-social, action sociale sans hébergement	121 438	77 740	36 %
RZ Arts, spectacles et activités récréatives	26 358	24 268	8 %
SZ Autres activités de services	100 285	32 188	68 %
Ensemble	2 921 377	1 756 224	40 %

Lecture : 2 921 377 salariés sont potentiellement concernés par la pénibilité selon les critères du C3P en 2017.

Champ : France (hors Mayotte), salariés tous secteurs, hors fonctionnaires.

Source : Dares-DGT-DGAFF, Enquête Sumer 2017.

**Figure 7 - Effectifs potentiellement concernés par les facteurs de pénibilité selon le secteur d'activité**

Effectifs exposés (hors fonctionnaires), Sumer 2017	Charges lourdes	Postures pénibles	Vibrations	Produits chimiques	Au moins 1 des 4 précédents (C3P)	Bruit	Températures extrêmes	Travail répétitif	Travail en équipes alternantes	Travail de nuit	Au moins 1 des 5 précédents (C2P)
AZ Agriculture, sylviculture et pêche	167	54 648	10 183	4 624	70 157	11 715	12 291	41 789	2 447	7 101	69 915
BZ Industries extractives	33 692	1 912	-	268	2 179	6 283	167	-	167	167	6 283
CA Denrées alimentaires	-	28 300	4 256	-	56 468	48 695	25 549	19 330	40 365	40 260	123 797
CB Textiles, habillement, cuir, chaussure	17 272	6 435	788	817	7 253	1 954	-	4 197	-	-	5 363
CC Travail du bois, industries du papier et imprimerie	-	6 551	34	962	21 532	43 211	6 043	4 687	37 182	24 381	73 888
CD Cokéfaction et raffinage	4 436	-	-	-	-	153	-	-	2 218	-	2 218
CE Industrie chimique	472	11 305	-	-	15 677	4 281	64	3 423	25 154	2 427	30 644
CF Industrie pharmaceutique	22 404	1 653	-	238	2 272	1 054	-	38	1 182	66	2 269
CG Produits en caoutchouc et en plastique	18 648	4 194	2 999	7 954	31 505	28 070	3 568	5 235	18 457	2 510	45 776
CH Métallurgie	-	9 144	3 902	16 769	39 198	66 151	5 059	6 145	18 818	876	78 026
CI Produits informatiques, électroniques et optiques	1 707	2 773	1 717	1 131	5 352	2 195	-	287	-	-	2 481
CJ Equipements électriques	6 921	5 469	-	48	5 932	4 439	1 631	4 745	2 667	-	10 260
CK Fabrication de machines et équipements	5 387	11 301	1 705	8 978	19 887	19 338	2 373	2 863	6 410	364	23 184
CL Fabrication de matériels de transport	17 931	21 844	10 759	3 867	28 960	28 978	120	8 262	22 407	7 785	47 452
CM Autres industries - réparation de machines	3 821	14 185	10 836	25 118	48 547	32 367	535	8 799	4 532	500	39 792
DZ Production et distribution d'électricité, de gaz	16 591	10 145	-	1 122	12 522	1 434	902	2 923	9 404	186	14 640
EZ Eau, assainissement, gestion des déchets	128 980	14 321	6 992	1 969	24 894	8 916	4 170	2 478	2 621	6 234	21 032
FZ Construction	248 733	162 624	31 813	36 600	271 043	116 725	35 860	10 509	4 253	11 804	152 190
GZ Commerce, réparation d'automobiles	67 175	117 002	34 944	49 796	372 371	69 795	72 420	83 152	23 355	52 439	247 024
HZ Transports et entreposage	15 643	46 950	251	18 078	105 892	15 204	18 796	6 246	65 734	94 141	160 217
IZ Hébergement et restauration	294	25 648	290	-	37 529	5 308	8 313	14 106	4 903	28 067	54 453
JA Edition, audiovisuel et diffusion	-	1 781	-	-	2 075	387	-	-	3 459	250	3 847
JB Télécommunications	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
JC Activités informatiques et services d'information	5 481	14 007	-	-	14 007	-	-	-	1 870	1 901	2 794
KZ Activités financières et d'assurance	3 706	9 921	-	270	15 671	1 134	249	3 079	-	4 561	9 023
LZ Activités immobilières	5 191	6 743	-	-	10 449	-	-	2 444	-	-	2 444
MA Activités juridiques, comptables et d'analyses techniques	58	15 100	9 954	2 030	32 276	12 736	10 941	4 522	14 866	9 242	42 151
MB Recherche-développement scientifique	7 480	2 555	-	435	2 662	431	-	386	1 199	2 678	4 695
MC Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	152 054	2 755	-	743	10 729	539	-	704	256	462	1 448
NZ Activités de services administratifs et de soutien	773	112 819	47 114	26 434	251 893	117 255	14 472	43 171	63 856	67 036	253 298
OZ Administration publique	-	17 587	3 854	3 525	22 082	4 416	889	1 732	15 914	7 386	25 977
PZ Enseignement	44 436	2 005	-	-	2 005	3 339	-	3 546	-	1 626	8 511
QA Activités pour la santé humaine	24 203	31 639	-	2 905	67 154	2 210	1 967	3 995	24 792	29 659	53 517
QB Hébergement médico-social, action sociale sans hébergement	1 921	30 376	3 522	348	51 481	5 609	-	2 947	14 153	64 509	77 740
RZ Arts, spectacles et activités récréatives	12 036	1 636	913	-	3 948	8 807	162	1 282	1 545	13 777	24 268
SZ Autres activités de services	-	68 730	2 552	10 616	79 485	7 236	1 637	21 925	7 007	773	32 188
Ensemble	867 613	874 055	189 377	225 643	1 745 086	680 365	228 179	318 948	441 193	486 587	1 756 224

Lecture : 867 613 salariés sont concernés par le port de charges lourdes- en 2017.

Champ : France (hors Mayotte), salariés tous secteurs, hors fonctionnaires.

Source : Dares-DGT-DGAFFP, Enquête Sumer 2017.

## Forte exposition au port de charges lourdes dans la construction

La construction est particulièrement concernée par le port de charges lourdes, les postures pénibles, le bruit et dans une moindre mesure les produits chimiques dangereux. Dans le commerce, les salariés sont avant tout exposés aux postures pénibles, au travail répétitif, aux températures extrêmes, au port de charges lourdes. Le travail de nuit est très présent dans les transports, la santé humaine et l'hébergement médico-social. Les métiers d'ouvriers ou de techniciens sont les plus concernés par de forts taux d'exposition à la pénibilité (figure 8) : parmi les 25 les plus exposés, les seuls métiers d'employés sont les coiffeurs et les caissiers-employés de libre-service.

**Figure 8 - Les 26 métiers au plus fort taux de salariés potentiellement concernés par les facteurs de pénibilité**

Salariés hors fonctionnaires, éligibles au C3P ou au C2P (Sumer 2017)	éligibles C3P	% de la profession	éligibles C2P	% de la profession
A3Z : Marins, pêcheurs, aquaculteurs	23 701	65 %	21 595	59 %
D2Z : Ouvriers qualifiés travaillant par formage de métal	60 550	56 %	43 075	40 %
B2Z : Ouvriers qualifiés du gros œuvre du bâtiment	140 203	54 %	54 164	21 %
D1Z : Ouvriers qualifiés travaillant par enlèvement de métal	42 167	53 %	40 420	50 %
E1Z : Ouvriers qualifiés des industries de process	175 751	48 %	144 886	39 %
J0Z : Ouvriers non qualifiés de la manutention	136 043	46 %	88 309	30 %
A1Z : Maraîchers, jardiniers, viticulteurs	104 116	45 %	79 830	34 %
E0Z : Ouvriers non qualifiés des industries de process	139 784	45 %	104 303	33 %
D3Z : Ouvriers non qualifiés de la mécanique	29 169	43 %	15 112	22 %
B5Z : Conducteurs d'engins du bâtiment et des travaux publics	30 471	40 %	28 167	37 %
T0Z : Coiffeurs, esthéticiens	73 484	38 %	17 302	9 %
B1Z : Ouvriers qualifiés des travaux publics, du béton et de l'extraction	26 819	38 %	12 618	18 %
F3Z : Ouvriers qualifiés du travail du bois et de l'ameublement	18 878	36 %	11 240	21 %
S0Z : Bouchers, charcutiers, boulangers	62 348	36 %	48 890	28 %
B0Z : Ouvriers non qualifiés du gros œuvre du BTP	39 669	33 %	16 271	13 %
G0B : Ouvriers qualifiés de la réparation automobile	71 257	32 %	40 213	18 %
K0Z : Artisans et ouvriers artisanaux	22 685	31 %	14 825	20 %
J1Z : Ouvriers qualifiés de la manutention	145 139	31 %	76 021	16 %
F4Z : Ouvriers des industries graphiques	14 590	30 %	13 876	28 %
D4Z : Ouvriers qualifiés de la mécanique	29 068	30 %	23 803	24 %
E2Z : Techniciens et agents de maîtrise des industries de process	32 632	27 %	31 204	26 %
R0Z : Caissiers, employés de libre service	139 383	26 %	69 799	13 %
F5Z : Techniciens-maîtrise des matériaux souples, du bois et des industries graphiques	6 961	26 %	4 474	17 %
G0A : Ouvriers qualifiés de la maintenance	33 291	25 %	23 317	18 %
B4Z : Ouvriers qualifiés du second œuvre du bâtiment	91 978	23 %	36 154	9 %
C1Z : Ouvriers qualifiés de l'électricité et de l'électronique	15 756	23 %	12 560	18 %

Lecture : 23 701 salariés « marins, pêcheurs, aquaculteurs » sont potentiellement concernés par la pénibilité selon les critères du C3P en 2017, soit 65 % des salariés exerçant cette profession.

Champ : France (hors Mayotte), salariés tous secteurs, hors fonctionnaires.

Source : Dares-DGT-DGAFP, Enquête Sumer 2017.

## Pour en savoir plus

- Béatriz M., « Quels facteurs influencent la capacité des salariés à faire le même travail jusqu'à la retraite ? », Dares analyses n°x, à paraître en mars 2023.
- Castéran-Sacreste B., Chedorge D., « [Les conditions de travail dans la fonction publique avant la crise sanitaire](#) », Point Stat N° 39, DGAFP, février 2023.
- Coutrot T., Sandret N., « [Quels salariés bénéficiaient d'un compte pénibilité en 2017 ?](#) », Dares Analyses n°28, juin 2022.
- Do T. et al., « [Les conséquences de la crise sanitaire sur les conditions de travail selon les métiers](#) », Insee Références Emploi Chômage et revenus du travail, édition 2022.
- Erb L. et al., « [Télétravail durant la crise sanitaire](#) », Dares Analyses n°9, février 2022.
- Pisarik J., « [L'exposition à de nombreuses contraintes liées aux conditions de travail demeure, en 2019, nettement plus marquée dans le secteur hospitalier qu'ailleurs](#) », Études et résultats, Drees, n°1215, novembre 2021.
- Memmi S. et al., « [Quels risques psychosociaux chez les salariés de l'aide à domicile ?](#) », Dares Analyses n° 53, octobre 2021.
- Béatriz M., « [Quelles étaient les conditions de travail en 2019, avant la crise sanitaire ?](#) », Dares Analyses n° 44, août 2021.
- Mauroux A. et al., « [Chiffres-clés sur les conditions de travail et la santé au travail](#) », Dares Synthèse Stat n° 37, août 2021.
- Béatriz M. et al., « [Quelles conséquences de la crise sanitaire sur les conditions de travail et les risques psycho-sociaux ?](#) », Dares Analyses n° 28, mai 2021.
- Amossé T. et al., « [Les métiers "de deuxième ligne" de la crise Covid-19 : quelles conditions de travail et d'emploi dans le secteur privé ?](#) », Document d'études n°246, Dares, mai 2021.
- Memmi S. et al., « [Comment ont évolué les expositions des salariés du secteur privé aux risques professionnels sur les vingt dernières années ?](#) », Dares Analyses n° 41, septembre 2019.
- Zilloniz S., Baradji É., « [Exposition aux risques professionnels et psychosociaux au travail : une analyse globale](#) », Point Stat DGAFP, février 2019.
- Coutrot T., Roux S., « [Quantifier les populations exposées](#) », Retraite et société, 2015/3 (N° 72), p. 115-127.
- Davie E., « [L'exposition aux risques professionnels dans la fonction publique, une première analyse par famille de métiers à partir de l'enquête SUMER 2009-2010](#) », Statistiques et recherches sur la fonction publique, DGAFP, 2013.